

**République Française**

**DEPARTEMENT  
Des Alpes de Haute-Provence**

## **EXTRAIT DU REGISTRE**

**des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de CORBIERES en PROVENCE**

<b>Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15</b>
<b>En exercice : 15</b>
<b>Qui ont pris part à la délibération Présents : 14 Procurations : 1</b>
<b>Absents : 0</b>

**SEANCE DU 21 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt deux mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Corbières-en-Provence s'est réuni, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude Castel, Maire**.

**PRESENTS** : Mmes AMIGONI A, CONSTANT M, CROZE C, LOMBINO S, PALLA O, ROUSSEAU C,

Mrs CASTEL JC, BLANCHARD S, CHERKANI A, CHEVALIER M, FIGUIERE G, LAGAAY F, LAMAZÈRE G, PIERRISNARD P,

**PROCURATIONS** : INDRACT E à CHEVALIER M

**ABSENTS** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : ROUSSEAU C

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 13/05/2026

**Délibération n°2026.33 : Dénomination du chemin d'accès au Corbi Parc : « Chemin du Moulin »**

**VU l'article L 2121-30 II** du Code Général des Collectivités Territoriales : « II.- Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. Les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration. Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat. ».

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

**Considérant** l'intérêt communal de donner des noms à tous les chemins publics et privés communaux de la Commune afin de faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles,

**Considérant** l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal de nommer la voie publique suivante :

- « Chemin du Moulin », située à la sortie de la Zone d'Activité du Moulin après la voie Ferrée PN (Passage à Niveau) 92 et qui s'étendra sur une distance d'environ 1000 mètres conformément au tracé rouge sur le plan joint.

La nomination de cette voie n'apparaît pas actuellement sur le cadastre mais elle avait déjà été nommée « Chemin du Moulin » sur le plan Napoléonien de 1823 ayant pour référence Section B, le Plan, Corbières, 105 Fi 063/005.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, (15 POUR dont 1 PROCURATION), lors de la séance du 21 mai 2026 :

- **VALIDE** le nom attribué « Chemin du Moulin » à la voie publique nommée précédemment,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer ces informations notamment aux services de la Poste et à tout organisme susceptible de rechercher cet emplacement sur une carte topographique,

Fait et délibéré en séance ce jour, et mois et an que dessus.

**LE MAIRE**  
**JEAN CLAUDE CASTEL**

